LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 03

ENTENTE INTERVENUE ENTRE	
D'UNE PART,	
LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESS	SIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)
ET	
D'AUTRE PART	
LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DI	ES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LES DROITS PARENTAUX

Attendu qu'à la clause 8-6.51 de la convention collective 2010-2015, les avantages des personnes professionnelles bénéficiant d'un congé sans traitement ou partiel sans traitement en vertu de la clause 8-6.41 ont été omis, il est convenu de remplacer la clause 8-6.51 par la suivante :

8-6.51

Au cours du congé sans traitement prévu aux clauses 8-6.09 (pour un congé excédant six (6) semaines), 8-6.11, 8-6.23, 8-6.25, 8-6.33, 8-6.35, 8-6.40, 8-6.41 et 8-6.42, la personne professionnelle accumule son ancienneté, conserve son expérience et continue à participer au régime d'assurance maladie de base qui lui est applicable en versant sa quote-part des primes pour les cinquante-deux (52) premières semaines du congé et la totalité des primes pour les semaines suivantes. De plus, elle peut continuer à participer aux autres régimes complémentaires d'assurances qui lui sont applicables en faisant la demande au début du congé et en versant la totalité des primes.

Au cours du congé partiel sans traitement, la personne professionnelle accumule son ancienneté sur la même base qu'avant la prise de ce congé et, en fournissant une prestation de travail, se trouve régie par les règles applicables à la personne professionnelle à temps partiel.

Malgré les alinéas précédents, la personne professionnelle accumule son expérience, aux fins de la détermination de son traitement, jusqu'à concurrence des cinquante-deux (52) premières semaines d'un congé sans traitement ou partiel sans traitement.

EN FOI DE QUOI, les pa		es ont signé à	hontilal	ce
e jour du mois de	juin	2011.		
	0			

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)

Laval Dubé, président

Bernard Bérubé, président

Éric Bergeron, vice-président

Chantal Kelly, conseillère